





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-254**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167671-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT (ALSH) AIXOIS.**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) AIXOIS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son aide financière auprès des centres aérés agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer des subventions aux gestionnaires ALSH.

1 / Subvention exceptionnelle:

La ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention d'objectifs de fonctionnement puis une convention d'occupation relative aux locaux de l'école Marcel Pagnol avec l'Association Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste concernant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'une capacité de 120 enfants.

La Ville doit entreprendre dans cette école et durant une longue période, d'importants travaux qui seront effectués durant les vacances scolaires successives. Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence des enfants n'est pas compatible avec ces travaux.

Il a été décidé en conséquence de transférer l'activité de cet ALSH (hors mercredi) au sein du groupe scolaire de Cuques.

Ces transferts répétitifs engendrent pour l'association des coûts supplémentaires, en matériel éducatif à répartir sur les deux sites, et en logistique.

Il est ainsi proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

2 / Subventions complémentaires pour le fonctionnement des ALSH le mercredi midi et après-midi:

Depuis septembre 2014, les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ALSH de proximité pour le mercredi après-midi, suite à une cartographie définie préalablement.

Les enfants sont alors encadrés par les animateurs de cet ALSH, dès la fin de la classe. Ils sont acheminés (à pied ou en bus selon le cas) vers le centre aéré où ils déjeunent et passent l'après-midi. Les parents les récupèrent en fin de journée sur le lieu d'accueil.

Pour faire face à cette nouvelle organisation, une concertation a été organisée avec les gestionnaires afin de connaître leur besoin en matière de transports, de ressources humaines (recrutement d'animateurs supplémentaires afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des jeunes enfants), de repas et goûters supplémentaires, etc. Tout ceci afin de répondre aux besoins recensés auprès des familles.

Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé l'attribution de subventions complémentaires pour le fonctionnement des ALSH le mercredi midi et après-midi.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 12 mai 2015.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER

- le versement de la somme de **3 933 euros (trois mille neuf cent trente-trois euros)** au titre d'une subvention exceptionnelle, présentée dans le tableau ci-joint,
- le versement de la somme de **38 552 euros (trente-huit mille cinq cent cinquante-deux euros)** au titre de subventions complémentaires pour le fonctionnement des ALSH, présentées dans le tableau ci-joint.

DIRE que ces sommes seront imputées sur les lignes de crédit :

- **442 6748 924 (subvention exceptionnelle) pour 3 933 euros (trois mille neuf cent trente-trois euros)** qui présente les disponibilités suffisantes (virement de crédit en cours),
- **422 6574 924 (CEJ) pour 38 522 euros (trente-huit mille cinq cent cinquante-deux euros)** qui présente les disponibilités suffisantes.

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, à signer les avenants correspondants.

DL.2015-254 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT (ALSH) AIXOIS.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ALSH AIXOIS

Numéro de Tiers	Association	Subventions attribuées en 2013	Subventions attribuées en 2014	Subventions déjà attribuées en 2015	Proposition d'attribution de subventions Conseil Municipal du 8 juin 2015	Avenant	Observations
9205	Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste	394 340 €	370 114 €	311 400 €	8 954 € (3 933 + 5 021)	Avenant n°4	Subvention spécifique pour le transport et le fonctionnement des ALSH Aix Sud, Duranne et les Milles le mercredi midi et après-midi + subvention exceptionnelle
9204	Centre Social la Grande Bastide	53 044 €	93 861 €	70 300 €	2 500 €	Avenant n°4	Subvention spécifique pour le transport et le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi
9203	Centre Socio-Culturel Marie-Louise Davin	57 748 €	71 490 €	94 800 €	10 251 €	Avenant n°3	Subvention spécifique pour le transport et le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi
9202	Centre Social La Provence	37 000 €	63 164 €	43 000 €	20 780 €	Avenant n°2	Subvention spécifique pour le transport et le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi
TOTAL					42 485 €		

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

2015

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste» dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente, Madame Janine BERGE, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 des avenants n°1 et n°2 conclus avec l'Association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 un avenant n°3 conclu avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention exceptionnelle pour contribuer au déménagement de l'ALSH au groupe scolaire de Cuques, ainsi qu'une subvention complémentaire pour le fonctionnement de ses ALSH le mercredi midi et après-midi (transports en bus, animateurs accompagnateurs, repas et goûters, etc.)

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

La ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à l'Association pour le déménagement de l'ALSH au groupe scolaire de Cuques à hauteur de **3 933 euros**.

La Ville décide d'attribuer à l'association une subvention spécifique de fonctionnement de **5 021 euros**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois à l'achèvement de la prestation et sous réserve de la réception des pièces justificatives.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du
15/05/2014

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

Conseil Municipal du 8 Juin 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2015

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par sa Présidente, Madame BONNAIDER, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 un avenant n°1.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 un avenant n°2.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 8 juin 2015 un avenant n°3.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi midi et après-midi.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi (transports en bus, animateurs accompagnateurs, repas et goûters...).

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
La ville décide d'attribuer à l'Association une subvention spécifique de fonctionnement de **2 500 €** (deux mille cinq cent euros).

- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-106 du 31 mars 2015**

Conseil Municipal du 8 Juin 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2015

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par Monsieur MIRGUET, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 un avenant n°1.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 8 juin 2015 un avenant n°2.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi midi et après-midi.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi (transports en bus, animateurs accompagnateurs, repas et goûters...).

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
La ville décide d'attribuer à l'Association une subvention spécifique de fonctionnement de **10 251 €** (dix mille deux cent cinquante et un euros).
- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015**

Conseil Municipal du 8 Juin 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE

2015

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence» dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par Madame DUMICHEL, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association.

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 un avenant n°1.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi midi et après-midi.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'attribution d'une subvention spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH le mercredi midi et après-midi (transports en bus, animateurs accompagnateurs, repas et goûters...).

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
La ville décide d'attribuer à l'Association une subvention spécifique de fonctionnement de **20 780 €** (vingt mille sept cent quatre vingt euros).
- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élú délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014